

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°4

Objet : MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN – LES – BAINS (SIARE)

L'an deux mille vingt cinq, le dix février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 février 2025 s'est réuni, Salle Polyvalente - 10 rue des Jardins - 95 220 PIERRELAYE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Fazila DEHAS, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Michel VALLADE par Marie-Françoise JOLLY
Jean AUBIN par Christine MATTEI
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD
Thomas COTTINET par Camille CARON
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Lucie MICCOLI par Nicolas KOWBASIUK

Étaient absents excusés :

Marc SCHWEITZER, Darine BOUADIS

N°D_2025_004

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Carole FAIDHERBE,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 73
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),

Vu la délibération N° D/2020/51 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),

Vu la délibération N° D/2021/92 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt et modification du tableau du bureau et du conseil communautaires,

Vu la délibération N° D/2021/96 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du syndicat intégré assainissement et rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),

Vu la délibération N° D/2024/003 du conseil communautaire du 5 février 2024 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du syndicat intégré assainissement et rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) est composé des communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon (pour la Gémapi), Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye (pour la Gémapi), Saint-Leu-La-Forêt, Sannois, Taverny, et qu'il convient de désigner les représentants de la CA Val Parisis au conseil syndical du SIARE, à savoir deux titulaires et deux suppléants, pour le compte de chaque commune,

Considérant qu'à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il est proposé d'installer Cyril JOLY, en tant que membre suppléant au sein du Syndicat Intégré d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), en lieu et place de Miloud GOUAL,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_004

MODIFIE les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), conformément au tableau ci-dessous :

SIARE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Nicolas MANAC'H	Alain PERRIN
	Régis BRASSEUR	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	William MOSSE	Didier LECLERCQ
	Estelle CABARET	Florence MARGUET
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Nicolas CHEMTOB
	Bernard LE DUS	Francis LOUVRADOUX
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Joëlle DUPUY
	Didier LEDEUR	Joël NACCACHE
FRANCONVILLE	Nadine SENSE	Franck GAILLARD
	Michelle SCHIDERER	Xavier DUBOURG
FREPELLON <i>pour la Gémapi</i>	Sébastien HUART	Thomas DAVENNE
	Patricia ZEISS	Camil AMRAT
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Xavier GUÉRY
	Patrick RACINE	Christèle NESPOULOUS
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jacqueline HUCHIN	Cyril JOLY
	Casimir PIERROT	Annie TOUSSAINT
PIERRELAYE <i>pour la Gémapi</i>	Dominique MORIN	Claude CAUET
	Christophe CONNAN	Fabien CUVILLIER
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Sandra BILLET
	Julien MAESTRONI	Loïc DROUIN

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2025_004

SANNOIS	Laurence TROUZIER EVÊQUE	Jean-Claude PERRET
	Claude WILLIOT	Nicolas FLAMENT
TAVERNY	Elie SANTI	Philippe ARÈS
	Carole FAIDHERBE	Michel LELOUP

Fait et délibéré ce jour à Pierrelaye.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»